



## SOMMAIRE

<b>DONNÉES RELATIVES AUX ACCIDENTS</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	<b>5</b>
<b>INSPECTIONS</b>	<b>6</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>7</b>
<b>POUR ALLER PLUS LOIN</b>	<b>7</b>

Ce guide a été élaboré afin de fournir des informations générales sur les principes d'entretien, de maintenance et d'inspection de tous les types d'équipements d'accès motorisé en hauteur, y compris les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP), les plateformes de travail se déplaçant le long de mâts (PTDM) et les monte-charges de chantier (MC). Il s'adresse à un public international et ne fait donc pas référence à une législation spécifique, mais fournit plutôt des conseils généraux fondés sur les meilleures pratiques.

Les propriétaires d'équipements d'accès motorisé en hauteur doivent toujours s'assurer que leurs équipements sont conformes à la législation et aux normes de sécurité spécifiques des pays ou régions dans lesquels ils opèrent. Les propriétaires d'équipements ont le devoir moral et légal de s'assurer que les équipements qu'ils utilisent ou fournissent en vue de leur utilisation sont sûrs.



### Déclaration de l'IPAF

**REMARQUE :** Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations contenues dans le présent guide, les auteurs déclinent toute responsabilité quant aux informations fournies. Le respect des recommandations de ce guide ne garantit pas automatiquement la conformité aux exigences légales. Il incombe au responsable de s'assurer qu'il respecte les exigences légales applicables aux équipements de travail sûrs.

## DONNÉES RELATIVES AUX ACCIDENTS

L'IPAF surveille et analyse les données relatives aux accidents saisis dans son **portail de signalement des accidents**. Cette analyse permet à l'IPAF d'identifier des tendances spécifiques.

Entre 2020 et 2024, 432 signalements provenant de 27 pays ont concerné des défaillances mécaniques ou techniques

d'équipements d'accès motorisé en hauteur. 490 personnes ont été impliquées et 44 décès ont été enregistrés. Plus de 50 % des signalements provenaient du Royaume-Uni, suivi des Émirats arabes unis et des États-Unis. La plupart des incidents sont survenus dans les secteurs de la construction ou de la location.

2020 ————— 2024



**432 SIGNALEMENTS**

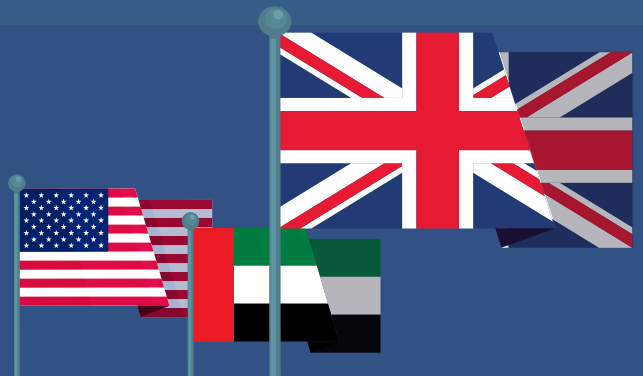
IMPLIQUANT DES DÉFAILLANCES MÉCANIQUES  
OU TECHNIQUES D'ÉQUIPEMENTS D'ACCÈS  
MOTORISÉ EN HAUTEUR



**490 PERSONNES**

**44 DÉCÈS**

**PLUS DE 50 % DES  
SIGNALEMENTS EN PROVENANCE  
DU ROYAUME-UNI SUIVI PAR LES  
ÉMIRATS ARABES UNIS ET LES  
ÉTATS-UNIS**



## INTRODUCTION

Un entretien, une maintenance et des inspections réguliers peuvent prolonger la durée de vie des équipements d'accès motorisé en hauteur. Ce faisant, ils garantissent que les équipements sont sûrs, fiables et restent conformes à la législation et aux normes de sécurité internationales.

Si un équipement d'accès motorisé en hauteur est utilisé alors que les opérations d'entretien, de maintenance et d'inspection appropriées n'ont pas été effectuées, le comportement de la machine peut s'avérer imprévisible et fondamentalement dangereux. Les opérateurs peuvent être exposés à des risques tels que :

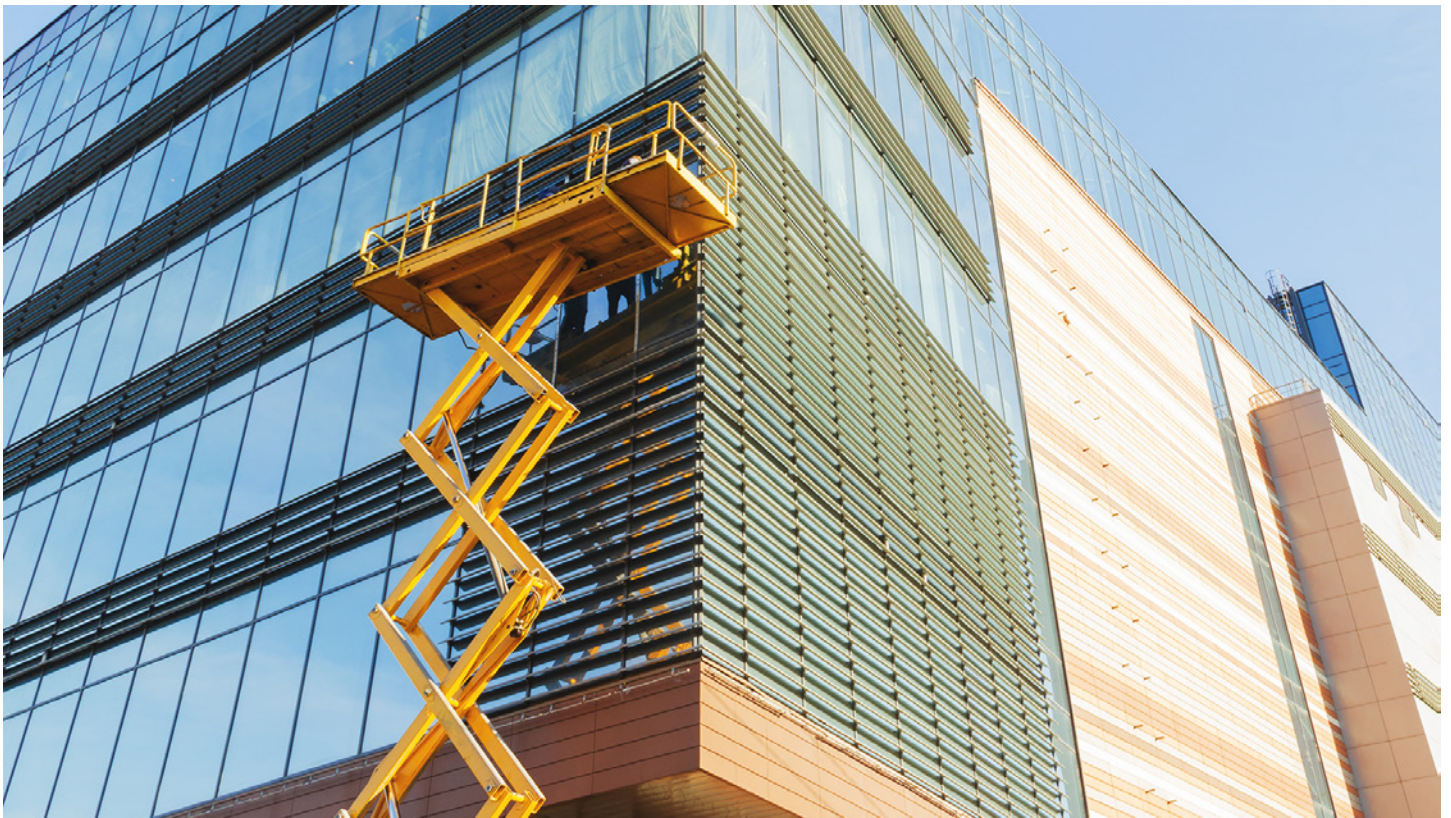
- Renversement en raison de défaillances structurelles.
- Incendie ou explosion en raison d'équipements incompatibles tels que des batteries et des chargeurs.
- Chutes de hauteur en raison d'une défaillance catastrophique ou d'absence de composants de sécurité critiques.
- Écrasement ou coincement des occupants de la plateforme en raison de défaillances techniques du système de commande, par exemple la défaillance d'un système de verrouillage sur un joystick.
- Défaillances mécaniques ou techniques, par exemple la descente incontrôlée d'une plateforme en raison de défaillances du système de freinage (PTDM et MC).

- Réduction de la durée de vie opérationnelle, susceptible d'avoir de graves répercussions financières.
- Dommages environnementaux causés par des substances dangereuses telles que des fuites de carburant, d'huile ou d'acide de batterie.

Les propriétaires d'équipements sont tenus de veiller à ce que l'entretien, la maintenance et les inspections soient effectués correctement, tandis que les utilisateurs d'équipements sont tenus de réaliser des inspections préalables à l'utilisation avant de mettre les machines en service.

Le non-respect de ces responsabilités peut être considéré comme une violation grave de la législation ou des normes en matière de santé et de sécurité et peut entraîner de lourdes conséquences telles que des décès, des blessures graves, des dommages matériels et, dans certains cas, des amendes importantes ou des peines d'emprisonnement pour les parties responsables.

Dans l'ensemble du présent document, nous employons le terme « personne compétente ». Une personne compétente est une personne dûment qualifiée, disposant des connaissances, de la formation, de l'expérience et de l'autorité nécessaires pour accomplir une tâche spécifique de manière sûre et efficace, en tenant compte de la législation et des normes locales.



## ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le fabricant d'équipement d'origine (OEM) définit les intervalles d'entretien requis pour l'équipement. Ces intervalles sont généralement déterminées soit par le nombre d'heures de fonctionnement de l'équipement, soit par une période fixe, par exemple 6 ou 12 mois ou 250 heures, selon la première échéance atteinte.

### Les intervalles d'entretien peuvent devoir être plus fréquents si :

- L'équipement a fonctionné dans des environnements difficiles ou abrasifs, car cela peut entraîner une usure prématurée excessive ou endommager des composants essentiels à la sécurité tels que les tiges de vérins hydrauliques, les chaînes, les câbles et les composants électriques.
- L'équipement a été utilisé pendant de longues périodes et a dépassé (ou est sur le point de dépasser) le nombre d'heures recommandé pour l'entretien.

La décision d'effectuer des entretiens et des maintenances plus fréquents doit être prise par le personnel chargé d'assurer l'entretien, la maintenance et les inspections de l'équipement d'accès motorisé en hauteur.



Les fabricants recommandent également de remplacer, si nécessaire, les composants ayant une durée de vie définie, tels que les câbles, les chaînes ou les pièces porteuses. Le respect de ces instructions des fabricants est souvent appelé « maintenance préventive planifiée » (PPM).

Le non-respect dudit régime de PPM peut entraîner une défaillance prématurée des composants ou des pannes inutiles. Cette approche est souvent appelée « maintenance réactive » et peut entraîner des réparations coûteuses inutiles ainsi que des temps d'arrêt de l'équipement, entraînant une perte de revenus pour son propriétaire.

Les équipements d'accès motorisé en hauteur qui ont été peu utilisés ou exploités dans des environnements non dangereux peuvent ne nécessiter qu'un entretien de base, tel que la lubrification, les vidanges, les tests et les mesures. À mesure que l'équipement vieillit, un entretien plus approfondi peut s'avérer nécessaire – par exemple, le remplacement des huiles hydrauliques ou de boîte de vitesses.

Seul un personnel d'entretien compétent doit effectuer les révisions et l'entretien des équipements d'accès motorisé en hauteur. L'employeur doit désigner le personnel de maintenance chargé d'effectuer ces travaux. Ne pas s'assurer que du personnel compétent et qualifié effectue les travaux de maintenance peut entraîner :

- L'incapacité à identifier correctement les défauts immédiats ou prévisibles
- Le fonctionnement de l'équipement en dehors des limites de sécurité spécifiées par le fabricant d'équipement d'origine (OEM)
- Des défaillances mécaniques ou techniques non détectées, entraînant des immobilisations inutiles
- Des problèmes de fiabilité pendant l'utilisation, tels que des pannes fréquentes entraînant une perte de revenus pour les sociétés de location
- Une non-conformité de l'équipement avec la législation et les normes de sécurité applicables

Tous les équipements d'accès motorisé en hauteur sont accompagnés d'instructions d'entretien et de maintenance fournies par le fabricant d'équipement d'origine (OEM), généralement sous la forme d'un manuel d'entretien et/ou de maintenance. Ce manuel diffère du manuel d'utilisation ; il est donc peu probable qu'il soit présent lors de la location.

Le manuel d'entretien et de maintenance doit être mis à la disposition du personnel de maintenance compétent et régulièrement mis à jour avec toute nouvelle information fournie par le fabricant d'équipement d'origine (OEM). Il est d'une importance cruciale que le personnel de maintenance respecte les exigences contenues dans le manuel lors de la réalisation des opérations d'entretien, de maintenance et d'inspection des équipements d'accès motorisé en hauteur.

## INSPECTIONS

Les propriétaires d'équipements doivent toujours vérifier les exigences nationales ou régionales concernant la fréquence des inspections de leurs équipements d'accès motorisé en hauteur. Le non-respect de ces inspections peut entraîner la mort ou des blessures graves pour les occupants de la plateforme et/ou le personnel au sol, ainsi que des dommages à l'équipement, aux biens et à l'environnement.

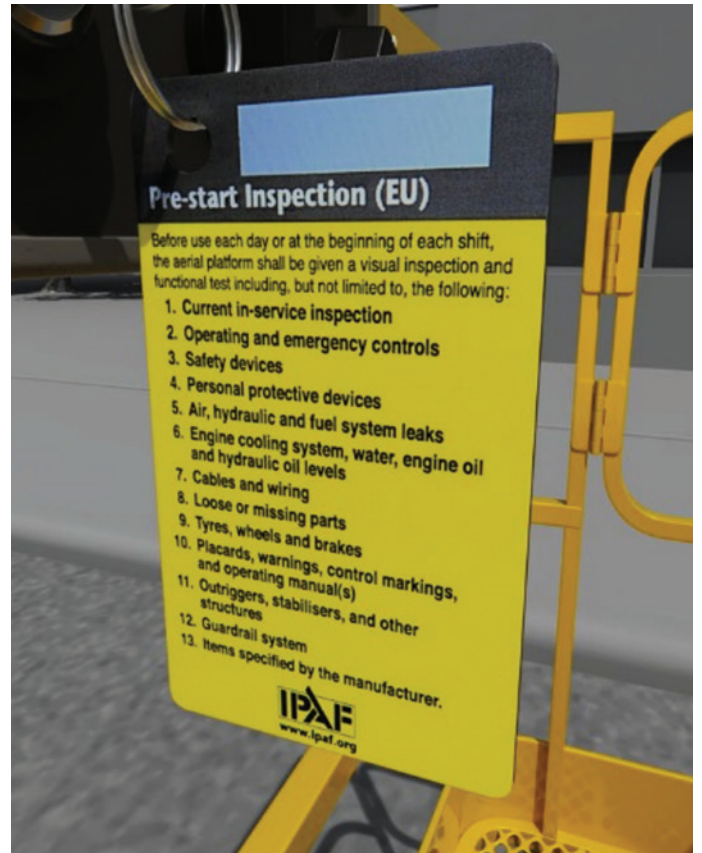
### Il existe plusieurs types d'inspections :

**Inspections avant livraison (PDI)** Les PDI sont réalisées par un personnel d'entretien compétent et qualifié, généralement au sein d'entreprises de location d'équipements. L'objectif d'une PDI est de vérifier que l'équipement est en bon état de fonctionnement et de sécurité, et qu'il répond aux exigences du fabricant d'équipement d'origine (OEM). Lorsque l'équipement est restitué après location, des inspections supplémentaires doivent être effectuées afin d'identifier tout dommage ou défaut survenu pendant son utilisation. Toutes les PDI devraient être correctement consignées, sous format numérique ou papier, afin d'assurer la traçabilité et la responsabilité.

**Inspections avant utilisation** Les inspections avant utilisation sont effectuées par l'opérateur de l'équipement avant son utilisation afin de s'assurer que celui-ci peut être utilisé en toute sécurité. Bien qu'il n'y ait aucune obligation de consigner officiellement une inspection, l'IPAF recommande vivement que les inspections soient consignées sur l'application ePAL ou sur papier.

**Inspections de routine** Les inspections de routine sont effectuées par du personnel d'entretien compétent/qualifié. Ces inspections sont généralement effectuées à des intervalles plus longs ; par exemple, tous les 90 jours.

**Examens approfondis (Royaume-Uni uniquement)** En vertu du règlement de 1998 sur les opérations de levage et les équipements de levage (LOLER), les équipements destinés au levage de personnes doivent faire l'objet d'un examen approfondi par une personne compétente au moins tous les six mois. Il s'agit d'un examen détaillé des composants et des systèmes, réalisé au moyen d'une inspection visuelle et d'essais et, si nécessaire, d'un démontage, d'un décapage de peinture, de mesures et d'essais non destructifs (END). Une fois l'examen effectué, un rapport doit être délivré et l'équipement doit être accompagné d'une attestation de cet examen.



**Inspections périodiques ou annuelles** Les inspections périodiques ou annuelles sont effectuées par du personnel d'entretien compétent/qualifié. Elles sont similaires aux examens approfondis et peuvent nécessiter les mêmes procédés afin de confirmer que l'équipement demeure en état de fonctionnement.

### Inspections majeures

Les inspections majeures sont effectuées par une personne compétente et peuvent être exigées par certains fabricants ou dans certaines régions. Elles sont généralement requises lorsque l'équipement atteint 10 ans d'ancienneté et peuvent nécessiter des inspections spéciales ou structurelles plus intrusives que les inspections standard. À ce titre, un niveau de compétence plus élevé peut être requis. Les inspections majeures doivent respecter les exigences réglementaires ou normatives locales et suivre, dans la mesure du possible, les instructions du fabricant d'équipement d'origine (OEM) ainsi que les pratiques reconnues. L'intervalle entre les inspections majeures peut être réduit une fois la première inspection majeure effectuée (par exemple, de 10 ans à 5 ans).

## RÉSUMÉ

Les propriétaires doivent s'assurer que leur équipement est correctement entretenu, en bon état de fonctionnement et en bon état général, afin qu'il puisse être utilisé en toute sécurité. Ils doivent également s'assurer que tout le personnel d'entretien intervenant sur l'équipement est compétent. En se conformant à la législation et aux normes de sécurité, les propriétaires peuvent prolonger la durée de vie de leur équipement, protéger les personnes et l'environnement, et préserver leur investissement.

Les opérateurs doivent toujours effectuer une inspection préalable de l'équipement avant son utilisation et consigner cette inspection sous forme numérique ou sur papier. Si des défauts sont constatés, l'opérateur doit :



### ISOLER

Éteindre la machine, retirer la clé et verrouiller les commandes, si possible.



### ÉTIQUETER

Avertir les autres que la PEMP n'est pas sécuritaire.



### SIGNALER

Informar un superviseur du problème.

## POUR ALLER PLUS LOIN

### Guide technique

- ➔ Guide sur les inspections majeures des PEMP
- ➔ Entretien, inspection et maintenance des PEMP
- ➔ Gestion de la sécurité des PEMP
- ➔ Guide d'achat d'une PEMP d'occasion
- ➔ Guide d'élaboration d'un programme d'utilisation sécurisée des PEMP (Amérique du Nord)

### Toolbox Talks et affiches AA

- ➔ Inspection avant utilisation des PEMP
- ➔ Entretien sur site en toute sécurité des PEMP
- ➔ Entretien et réparations en atelier en toute sécurité des PEMP
- ➔ L'importance des systèmes de sécurité installés sur les PEMP

### Andy Access en bref

- ➔ Inspection avant utilisation





*Promouvoir et permettre l'utilisation sûre et efficace de  
l'accès motorisé en hauteur à travers le monde*